

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 19 février 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 4

ARRÊTÉ N° 943/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BENV
de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de
Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var).

Du 30 juin 2014

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

ARRÊTÉ N° 943/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BENV de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var).

Du 30 juin 2014

NOR D E F S 1 4 5 2 5 5 9 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.5

Référence de publication : BOC n° 9 du 19 février 2015, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, sur parties des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;

Considérant les enjeux sensibles et la complexité de la phase d'association relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon ;

Considérant les mesures complémentaires de réduction du risque à la source actées par le courrier de l'établissement principal des munitions « Méditerranée » en date du 21 mai 2013 ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon ne pourra être menée à bien dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, sur parties des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var), est prolongé de dix-huit mois, soit jusqu'au 1^{er} mars 2016.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.